



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 9 Avril 2026 à 19 h 00

Présents :

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, M. Michel FROTTIER, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Geneviève MITHOUARD, Mme Claudine KOZLOWSKI, Mme Françoise KEITA, M Pascal TEDESCHI, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Hamid ZAID, Mme Sabine RAHUEL, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, M. Alexis GROLAUD, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN et Mme Celia CALLAIS

Absents avec procuration : M. Sylvain RAISER (à M. Michel FROTTIER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à Mme Maria MARQUES)

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 9 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a décidé :

D'ARRETER le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2026 – Par 23 voix pour, trois abstentions (Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Célia CALLAIS et M. Alexandre MAJERCSIK) et une voix contre (M. Hubert PAYEN)

D'ARRETER le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 – Par 26 voix pour et une abstention (M. Hubert PAYEN)

DE PRENDRE ACTE de la décision du maire :

Décision du Maire n° 1/2026 en date du 29 janvier 2026 : Validation de la commande avec l'entreprise MMTCI située Espace Eurosport à 57500 SAINT-AVOLD, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- fourniture et pose de 17 ml de garde-corps inox sur escalier, des poteaux inox et pose des mains-courantes sur poteaux (y compris visserie inox),
- au lieu Escalier faisant la jonction entre la rue du vieux-chêne et la rue du fort à SAINT JULIEN LES METZ,
- pour un tarif selon un devis au prix de 5 100 € HT, soit 6 120,00 € TTC.

1 – Concernant le règlement budgétaire et financier (RBF), à l'unanimité

- **DE VALIDER** le règlement budgétaire et financier de la commune pour la période 2026/2032. Celui-ci reste révisable.
- **D'APPROUVER** son entrée en vigueur immédiate.

2 – Concernant le vote du Compte Financier Unique – CFU – de l'année 2025, par 23 voix pour et quatre voix contre (Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Célia CALLAIS, M. Hubert PAYEN et M. Alexandre MAJERCSIK),

- **D'APPROUVER**, sous la présidence de Maria MARQUES, 1^{ère} adjointe au maire, le Compte Financier Unique de l'année 2025 tel que présenté ci-dessus (le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote comme stipulé dans l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Concernant l'affectation du résultat de l'année 2025, par 23 voix pour et quatre voix contre (Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Célia CALLAIS, M. Hubert PAYEN et M. Alexandre MAJERCSIK),

- **D'AFFECTER** définitivement le résultat de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 d'un montant de 1 101 051,43 euros sur le budget 2026 aux comptes suivants :
Affectation obligatoire en recettes d'investissement au compte 1068 : 412 574,81 € ;
Solde en recettes de fonctionnement à l'article 002 : 688 476,62 €.

4 – Concernant la fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire, par 23 voix pour et quatre voix contre (Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Célia CALLAIS, M. Hubert PAYEN et M. Alexandre MAJERCSIK),

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de fonction des adjoints au maire à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; dans la limite du nombre d'adjoints autorisé pour la commune ;
- **DE VERSER** les indemnités du maire, à compter de la date de son entrée en fonction, soit le 20 mars 2026 ;
- **DE VERSER** les indemnités des adjoints au maire, à compter de la date de leur entrée en fonction, expressément subordonné à « l'exercice effectif » des fonctions ;
- **D'ACTER** le respect de l'enveloppe indemnitaire maximale globale calculée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

5 – Concernant la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'année 2026,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026.

6 – Concernant les délégations accordées au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, par 23 voix pour et quatre voix contre (Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Célia CALLAIS, M. Hubert PAYEN et M. Alexandre MAJERCSIK),

- **DE DONNER DELEGATION** au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, l'ensemble des attributions et missions énumérées ci-dessous ;

1 – D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 – De fixer, dans la limite d'une augmentation annuelle de 10 % maximum, tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 – De procéder dans les limites du montant des inscriptions budgétaires annuelles votées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 – De décider la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;

10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 – D'exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 300 000 euros ;

16 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de toute nature, notamment

administratives et judiciaires, en première instance, en appel et en cassation, ainsi que d'exercer les voies de recours y afférentes ;

De se faire assister par l'avocat de son choix ;

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 € ;

18 – De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 – Sans objet ;

20 – De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300.000 € par année civile,

21 – Sans objet ;

22 – Sans objet ;

23 – Sans objet ;

24 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 – Sans objet ;

26 – De demander à tout organisme financeur, qu'il soit public ou privé, français, étranger, européen ou international, l'attribution de subventions qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

27 – De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'une surface plancher de 1000 m² ;

28 – D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 – D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30 – Sans objet ;

31 – D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

- **DE PRECISER** que les délégations consenties en application du 3 – relatif aux emprunts, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- **DE PRECISER** qu'à chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du CGCT.
- **DE DECIDER** qu'en cas d'empêchement du maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT.

7 – Concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), à l'unanimité

- **DE DESIGNER** les membres de la commission d'appel d'offres :
- Titulaires :
 - Céline BAUMANN, Michel FROTTIER, Hamid ZAID, Nicolas ASSIER et Hubert PAYEN
- Suppléants :
 - Maria MARQUES, Céline STREHLEN, Alexis GROLAUD, Pascal TEDESCHI et Alexandre MAJERCSIK

8 – Concernant la désignation des représentants de la commission consultative communale de chasse (4C), à l'unanimité

- **DE DESIGNER** les représentants pour siéger à la Commission Consultative Communale de Chasse :
 - Titulaire : Sylvain RAISER
 - Suppléant : Anne SCHOLLER
- **DE PRÉCISER** que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure.

9 – Concernant la création des commissions communales et désignation de leurs membres, à l'unanimité

- **DE CRER** les commissions « Loisirs », « Qualité de vie », « Population », « Finances », « Jeunesse et vie scolaire », « Personnel communal », « Aménagement », « Territoire » et « Communication » ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission « **LOISIRS** » : Yannick SCHNEIDER, Pascal GUICHARD, Fabienne GARNI, Claudine KOZLOWSKI, Jean-Luc MORLOT, Anne SCHOLLER, Françoise KEITA, Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Jacinthe JAGER-SCHILTZ et Célia CALLAIS ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission « **QUALITE DE VIE** » : Maria MARQUES, Catherine ALBERT, Geneviève MITHOUARD, Pascal TEDESCHI, Alexis GROLAUD et Jacinthe JAGER-SCHILTZ ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission « **POPULATION** » : Anne SCHOLLER, Céline STREHLEN, Céline BAUMANN, Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Philippe CHARPY, Hamid ZAID, Françoise KEITA, Jacinthe JAGER-SCHILTZ et Célia CALLAIS ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission « **FINANCES** » : l'ensemble des membres du conseil municipal ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission « **JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE** » : Céline STREHLEN, Fabienne GARNI, Catherine ALBERT, Sabine RAHUEL, Françoise KEITA, Alexis GROLAUD, Pascal GUICHARD, Hubert PAYEN et Célia CALLAIS ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission « **PERSONNEL COMMUNAL** » : Pascal GUICHARD, Hamid ZAID, Nicolas ASSIER, Michel FROTTIER et Alexandre MAJERCSIK ;

- **DE DESIGNER** les membres de la commission « **AMENAGEMENT** » : Céline BAUMANN, Pascal GUICHARD, Pascal TEDESCHI, Nicolas ASSIER, Michel FROTTIER, Philippe CHARPY, Anne SCHOLLER, Hubert PAYEN et Alexandre MAJERCSIK ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission « **TERRITOIRE** » : Michel FROTTIER, Hamid ZAID, Sylvain RAISER, Nicolas ASSIER, Sabine RAHUEL, Pascal TEDESCHI, Jean-Luc MORLOT, Claudine KOZLOWSKI, Hubert PAYEN et Alexandre MAJERCSIK ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission « **COMMUNICATION** » : Jean-Louis GREGOIRE, Alexis GROLAUD, Anne SCHOLLER, Céline BAUMANN, Céline STREHLEN, Yannick SCHNEIDER, Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Jacinthe JAGER-SCHILTZ et Célia CALLAIS ;
- **DE PRECISER** que des personnes extérieures au conseil municipal pourront être associées aux travaux des commissions en raison de leurs compétences ou de leur expertise. Ces personnes ne prennent pas part aux votes.

10 – Concernant la désignation des représentants de la commune au sein de divers organismes extérieurs, à l'unanimité

- **DÉSIGNER** les représentants de la commune à l'AGURAM comme suit :
 - Titulaire : Michel FROTTIER
 - Suppléante : Céline BAUMANN
- **PRÉCISER** que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure.

11 – Concernant la désignation des membres au comité des fêtes, à l'unanimité

- **DESIGNER** les six membres suivants pour représenter la commune au comité des Fêtes : Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Anne SCHOLLER, Claudine KOZLOWSKI, Sabine RAHUEL, Maria MARQUES et Alexandre MAJERCSIK.

12 – Concernant la désignation des médiateurs communaux, à l'unanimité

- **DÉSIGNER** les médiateurs communaux :
 - Marie-Luce KOLATA-MERCIER,
 - Anne SCHOLLER,
 - Marcel MUTIS
- **PRÉCISER** que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure ;
- **PRECISER** que les missions sont exercées à titre bénévole.

13 – Concernant la subvention de fonctionnement pour l'Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal – EMARI, à l'unanimité

- **DE VERSER** une subvention à l'école de musique agréée à rayonnement intercommunal d'un montant de 1 680 € pour l'année scolaire 2025/2026.

14 – Concernant la **présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics 2024 – Eau, Assainissement et Déchets**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'année 2024 :
 - Pour l'Eau
 - Pour l'Assainissement
 - Pour les Déchets
- **DE NOTER** qu'une annexe au rapport sur les déchets est manquante et fera l'objet d'un envoi par mail à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Divers :

- **DE REPONDRE** oralement aux questions écrites.

La séance est levée à 21 heures et 18 minutes.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz, 10 avril 2026

**Le Maire
Franck OSSWALD**

